

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 33

DELIBERATION N°55-2015- RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION

Le président rappelle que la politique de formation est un facteur important de réussite des services et des projets de la collectivité dans des domaines souvent complexes. Elle permet une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et est par ailleurs source de progression personnelle.

Il précise que la formation et ses différentes composantes sont régies principalement par le décret du 26 décembre 2007, qui oblige notamment les collectivités territoriales à « élaborer leur plan de formation ».

Ainsi, il est proposé pour l'année 2015 au conseil communautaire d'adopter le plan de formation de la collectivité. Le Président indique que le recensement des besoins de formation a été réalisé lors des entretiens annuels professionnels. Un arbitrage a ensuite été réalisé par les directeurs de Pôle puis par la Directrice du Pôle Emploi et Compétences et le Directeur Général de Services tenant compte de la nature des demandes et du coût des formations, et au vu des orientations stratégiques de la collectivité définies par les élus.

Les propositions retenues et présentées à l'avis du Comité technique le 20 mars 2015 reposent sur 4 axes principaux

- accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de services ou les objectifs individuels fixés lors d'entretiens annuels)
- permettre l'adaptation des agents à l'évolution des compétences (anticiper les formations dans le cadre de l'évolution des compétences de la collectivité, préparer le reclassement d'agents ...)

- améliorer la sécurité des agents et du public (formations obligatoires en hygiène et sécurité du travail, premiers secours....)
- approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent, actions éligibles dans le cadre du Droit individuel à la formation)

Le président rappelle qu'Arc Sud Bretagne versant une cotisation obligatoire au C.N.F.P.T (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), les actions de formation se font en priorité par le biais de cet organisme.

Ainsi, le coût global des frais pédagogiques supplémentaires à prévoir serait de 11 600€ maximum.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Technique réuni le 20 mars 2015 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** le Directeur Général des Services de sa mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/04/15
Le Président,

